

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 3 décembre 2014

1. TRAVAUX	268
1. DSP eau potable / Avenant n° 3 au contrat avec la Lyonnaise des Eaux	268
DELIBERATION N° 106/2014	268
2. Syndicat des Dorons / Retrait de la Commune de Le Bois du Périmètre	269
DELIBERATION N° 107/2014	269
2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	270
1. DSP Restaurant de la piscine / Avenant n° 1 au contrat de délégation	270
DELIBERATION N° 108/2014	270
3. FINANCIER	270
1. Décision Modificative n° 8 M -14	270
DELIBERATION N° 109/2014	271
2. Admission en non valeur n° 4 -2014	272
DELIBERATION N° 110/2014	272
3. Remboursement de frais au maire - Congrès des Maires 2014	273
DELIBERATION N° 111/2014	273
4. SOCIAL – SCOLAIRE	274
1. Convention de financement pour le transports périscolaire Méribel-Les Allues	274
DELIBERATION N° 112/2014	274
2. Convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires sur la Commune des Allues	275
DELIBERATION N° 113/2014	275
5. PERSONNEL	275
1. Police municipale / modification de la rémunération de base des saisonniers	275
DELIBERATION N° 114/2014	275
2. Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "Prévoyance"	276
DELIBERATION N° 115/2014	276
3. Convention de prestation de déneigement commune / CCVT / Annulation de la délibération n° 104/2014 du 6/11/2014	278
DELIBERATION N° 116/2014	278
6. PISTES ET REMONTEES MECANIQUES	279
1. Approbation des tarifs de secours sur pistes 2014/2015	279

DELIBERATION N° 117/2014	279
7. URBANISME	283
1. Classement au titre des monuments historiques du chalet de Madame Charlotte Perriand	283
DELIBERATION N° 118/2014	283
7. DIVERS	285
1. SMITOM	285
2. Avancements des travaux	285
3. Stationnement parking de la vieille scierie	285
4. Club de patinage	285
5. Transformateur de Mussillon	285
6. Fibre optique	285
7. Buvette de Tuéda	286
8. EPIC Méribel Tourisme	286
9. Panneau du Bois Joli	286
10. Parking de Mussillon	286
11. Stationnement route de la Montée	286

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Bernard FRONT Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme. Emilie RAFFORT (pouvoir donné à Carole VEILLET)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. DSP eau potable / Avenant n° 3 au contrat avec la Lyonnaise des Eaux

DELIBERATION N° 106/2014

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Dans la continuité de notre délégation courant jusqu'au 31 décembre 2019, nous vous rappelons qu'il a déjà été conclu deux précédents avenants au contrat de délégation à savoir :

- l'intégration de la station de pompage du réservoir de la Rosière et les conduites de refoulement vers celui de Méribel haut service,
- l'intégration du forage de Morel assurant l'autonomie en eau sur le secteur haut de Méribel.

Le présent avenant n°3 au contrat de délégation a pour objet l'ensemble des items suivants :

- l'exploitation de la nouvelle unité de traitement d'eau potable de Plan Ravet à Mottaret,
- les alertes fuites et surconsommations par l'intermédiaire du système de télé-relève,
- l'impact de la réforme "Construire sans détruire".

Les négociations avec la Lyonnaise des Eaux ont permis de réduire de 25 % le montant total de l'avenant. Ce dernier s'élève en définitif à 68 579 €/an avec la répercussion suivante sur la facture des usagers du service :

	Unité de traitement	Télé-relève : alerte fuites et surconsommations	Réforme « Construire sans détruire »	TOTAL
Répartition de l'impact de l'avenant par item	84%	9%	7%	100,00%
Coût en €/m ³ pour 120m ³	0,0837 € (*)	0,0089 €	0,0071 €	0,0997 €
Impact sur le contrat actuel en € pour 120m ³	10,04 €	1,07 €	0,85 €	11,96 €

(*) PM : Prévisionnel établi à 0,0840€

A ce titre et pour une facture de 120 m³, le coût unitaire du m³ évolue de 3,60 € à 3,70 € TTC.

La commission de délégation de service public réunie le 24 novembre a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver cet avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué aux travaux, et le charge ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : services techniques

2. Syndicat des Dorons / Retrait de la Commune de Le Bois du Périmètre

DELIBERATION N° 107/2014

Monsieur le Maire expose :

Le périmètre du syndicat des Dorons est à l'heure actuelle composée des 8 communes :

- LES ALLUES
- LE BOIS
- BRIDES LES BAINS
- HAUTECOUR
- MOUTIERS
- LA PERRIERE
- SALINS LES THERMES
- VILLARLURIN

La commune de LE BOIS ayant délégué sa compétence assainissement à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, c'est la CCVA qui est membre du syndicat. Suite à la réalisation de travaux de raccordement de la commune de Le Bois à la station d'épuration de La Léchère en 2014, la Commune de LE BOIS n'est plus raccordée à la station d'épuration syndicale.

Il convient de modifier le périmètre syndical pour l'actualiser au 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 11 septembre 2014, le SI des Dorons a :

- Approuvé la modification de périmètre du syndicat du bassin des Dorons avec le retrait de la commune de Le Bois ;
- Approuvé le retrait de la CCVA au 31 décembre 2014, et sa contribution à la décision modificative précédemment soumise au comité syndical pour les dépenses réalisées en 2014 ;
- Approuvé la modification statutaires selon les modalités ci-dessous.
- L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 janvier 1965 est modifié comme suit :

“ Est autorisée la création d'un Syndicat Intercommunal regroupant les communes des ALLUES, BRIDES LES BAINS, HAUTECOUR, LA PERRIERE, MOUTIERS, SALINS LES THERMES ET VILLARLURIN ayant pour objet l'étude des projets d'assainissement, l'exécution des travaux et l'entretien des réseaux et de la station d'épuration ”.

Aujourd'hui, le syndicat des Dorons soumet ces modifications à l'approbation des collectivités membres du syndicat.

Je vous demande de vous prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification de périmètre du syndicat du bassin des Dorons avec le retrait de la commune de Le Bois.
- APPROUVE le retrait de la CCVA au 31 décembre 2014, selon les modalités définies ci-dessus.
- APPROUVE la modification statutaire selon les modalités ci-dessus.
- DEMANDE à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du Syndicat.

Transmission : services administratifs, services techniques

2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. DSP Restaurant de la piscine / Avenant n° 1 au contrat de délégation

DELIBERATION N° 108/2014

En l'absence de Thibaud Falcoz,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 7 août 2014, le conseil municipal a décidé de conclure le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du restaurant de la piscine avec M. et Mme Nicolas FALCOZ pour une durée de sept ans, du 3 décembre 2014 au 30 septembre 2021.

Ce contrat étant établi en leur nom propre, M. et Mme FALCOZ ont émis le souhait de constituer une société.

A cet effet, je vous propose :

- d'accepter de modifier l'intitulé du délégataire chargé de l'exploitation du restaurant de la piscine, actuellement en nom propre, en le passant en SAS NINAMU,
- de m'autoriser à signer l'avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

3. FINANCIER

1. Décision Modificative n° 8 M -14

DELIBERATION N° 109/2014

Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances expose :

La décision modificative n° 8 dont le détail figure en annexe correspond à différents ajustements du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement : + 465 698

Recettes de fonctionnement : + 465 698

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Les provisions inscrites au budget primitif pour les créances irrécouvrables diverses dont les secours sur pistes, transports en ambulances, secours aériens sont réduites ;

Les dépenses relatives au paiement des secours sur pistes, secours aériens et transports en ambulance sont réajustées en fonction des sommes réellement payées ;

Les intérêts des emprunts sont réduits du fait de la baisse des taux d'intérêts sur emprunts à taux variables ;

La provision sur titres annulés des années antérieures est réduite.

En recettes de fonctionnement :

Il s'agit de réajustements de crédits en fonction des sommes réellement perçues, concernant :

- Un rôle supplémentaire de taxes foncières et habitation
- Les droits de mutations, représentant à eux seuls 405 648 €.
- La taxe 3 % sur les remontées mécaniques,
- Les recettes sur les secours sur pistes, transports en ambulance et secours aériens.

La section de fonctionnement est équilibrée par les dépenses imprévues à hauteur de 622 554 €.

Dépenses d'investissement : + 57 293

Recettes d'investissement : + 57 293

En dépenses d'investissement :

- Un réajustement sur le capital des emprunts du complexe sportif,

En recettes d'investissement :

- La prise en compte d'une participation de L'Etat sur la vidéoprotection.

La section d'investissement est équilibrée par les dépenses imprévues à hauteur de 6 601 €.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 8.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

Le maire observe que les montants supplémentaires (+ 405 000 €) perçus au titre des droits de mutation ne serviront qu'à compenser une partie du déficit de résultat 2014 de l'office du tourisme. C'est dommage car ces sommes auraient pu être consacrées à d'autres projets communaux.

2. Admission en non valeur n° 4 -2014

DELIBERATION N° 110/2014

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

La Trésorerie Principale de Moutiers nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur trois états relatifs aux années 2008 à 2010 pour une somme totale de 14 835.03 €.

Après examen nous décidons d'enlever :

Pour 2008, la somme de 718.87 € concernant :

- le titre N° 1135 au nom de M. RAFFORT Jean-Pierre né le 10/09/1954 et domicilié sur la Commune.

Pour 2009, la somme de 1 168.84 € concernant :

- Le titre N° 1032 de 1 004.03 € au nom de M. RAFFORT Jean-Pierre né le 10/09/1954 et domicilié sur la Commune.
- Le titre N° 1154 de 164.81 € au nom de l'entreprise DURAZ qui effectue actuellement des travaux pour la Collectivité.

Pour 2010, la somme de 4 760.35 € concernant :

- Le titre N°1009 de 24.07 € au nom de M. VERRON Clément né le 23/02/1984 et travaillant en CDI à l'EPIC MERIBEL TOURISME.
- Les titres N°200 de 99.09 €, N° 342 de 99.09 € au nom de M. LOMBARD Cyril, né le 11/06/1988.
- Les titres N°341 de 50.44 €, N°441 de 332.71 €, N°555 de 155.26 € au nom de M. LAURENT Pierre Antoine, né le 12/12/1981
- Le titre N°398 de 1 211.97 € au nom de M. BERNO Frédéric, né le 06/03/1974.
- Le titre N°76 de 1 257.88 € au nom de M. AUDRAS Eric qui indique par courrier en 2012, ne pas pouvoir régler actuellement.
- Le titre N°797 de 180.00 € au nom de M. CHERGUI David, né le 10/06/1970.

- Le titre N°813 de 517.42 € au nom de Mme GAUDRY PERRIER Marie, née le 06/11/1970.
- Le titre N°835 de 517.42 € au nom de M. COLCHER Rémi, né le 03/03/1991.
- Le titre N°867 de 315.00 € au nom de M. DE REYNAL Denis, né le 07/05/1981.

En effet, pour tous ces titres nous souhaitons poursuivre les mesures d'exécution forcée.

Aussi, après ces modifications les trois états d'admissions en non-valeurs ont un montant total de 8 186.97 €.

Comme déjà indiqué dans la délibération de non-valeur précédente, cette somme est très importante, mais correspond malheureusement à une réalité existant depuis de nombreuses années, (pas de convention internationale de recouvrement pour les étrangers, personnes insolvables...).

C'est pour cela que tous les ans la commune prévoit des sommes importantes à l'article comptable 6541 Créances admises en non-valeurs.

Par ailleurs, si ces admissions en non valeurs sont pertinentes, le motif des présentations est erroné. Nous n'avons jamais refusé les autorisations de poursuites, lorsqu'elles nous ont été présentées. Nous avons simplement respecté les textes règlementaires qui n'obligeaient pas à donner une autorisation de poursuite permanente à notre Trésorerie Principale.

Je vous propose :

- D'admettre en non-valeur la somme totale de 8 186.97 €, les crédits correspondants étant inscrits au B.P. 2014 à l'article 6541. Pour 2014 la totalité des sommes admises en non-valeur s'élève à 41 584.12 €

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

Lors du débat, il est rappelé que les titres de recettes font l'objet d'une gestion par la Trésorerie Principale de Moutiers qui établit un rapport à la comptabilité. Par ailleurs, l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, si le débiteur revient à meilleure fortune le recouvrement est toujours possible.

Ainsi, la délibération valide la plupart des admissions en non-valeurs, mais également le retrait de certaines d'entre elles. A noter que les sommes concernent essentiellement des baux et des secours sur pistes.

Le conseil municipal s'interroge sur la défaillance de la trésorerie qui n'a pas mis en place toutes les procédures nécessaires au recouvrement de ces sommes. Il demande d'intervenir auprès d'elle pour obtenir un état trimestriel des créances non recouvrées. Il est précisé qu'une autorisation permanente de procéder aux poursuites par le biais d'une opposition à un tiers détenteur devrait améliorer le dispositif de mise en recouvrement.

3. Remboursement de frais au maire - Congrès des Maires 2014

DELIBERATION N° 111/2014

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par des déplacements et dont le montant total s'élève à 211 €.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

4. SOCIAL – SCOLAIRE

1. Convention de financement pour les transports périscolaire Méribel-Les Allues

DELIBERATION N° 112/2014

Monsieur L'Adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs des élèves scolarisés à l'école primaire et maternelle de Méribel se situent au groupe scolaire des Allues.

Le Département n'est pas compétent pour organiser et financer les transports vers une garderie ou un centre de loisirs situés à l'extérieur de l'établissement scolaire si ces derniers ne sont pas sur les lignes de transport scolaire existantes.

Pour favoriser l'accès à ces services, une convention tripartite entre la CCVVT, le Département et la Commune, doit être signée pour que les enfants accueillis le soir à la garderie (pendant la saison d'hiver) et le mercredi après-midi puissent emprunter le car de la ligne 11 (Méribel-Allues) au tarif suivant, à savoir :

- Si l'enfant est déjà titulaire d'un titre de transport, il pourra emprunter le circuit gratuitement.
- Si l'enfant n'a pas de titre de transport, une participation de 10€ sera demandée pour emprunter ce circuit.

Dans la convention, la Commune des Allues s'engage à prévoir un accompagnateur à la montée dans le car.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre le Conseil Général, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise et la Commune pour une durée de 2 ans.
- de m'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

2. Convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires sur la Commune des Allues

DELIBERATION N° 113/2014

Monsieur L'Adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

Une convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires sur la commune des Allues était précédemment signée avec le SIVOM de Bozel.

Cette convention a pour but de définir les missions des différents acteurs du transport scolaire (Val Vanoise Tarentaise, les familles, les transporteurs, le Conseil Général et la Mairie des Allues).

La Commune des Allues est chargée de la sécurité des arrêts de bus dans les agglomérations et de l'accompagnement des élèves de moins de 6 ans entre l'école et les transports scolaires ainsi que de leur surveillance à l'intérieur des bus et de leur remise aux familles.

Considérant que les transports scolaires sont de la compétence de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2014, il convient d'établir une nouvelle convention.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise et la Commune pour une durée de 10 ans.
- de m'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

5. PERSONNEL

1. Police municipale / modification de la rémunération de base des saisonniers

DELIBERATION N° 114/2014

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer les tâches incombant au service de police municipale (verbalisation, circulation, patrouille nocturne, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24), la Commune des Allues embauche 15 agents assermentés pour l'hiver.

Actuellement, dès la deuxième saison de présence, les agents sont rémunérés avec 5 points d'indice majoré supplémentaires par rapport aux nouveaux arrivants, soit 23.15 € brut.

Compte tenu de la difficulté de trouver du personnel performant et afin de fidéliser le personnel saisonnier, je vous propose de tenir compte de l'ancienneté en augmentant de 1,5 % le salaire de base brut par année d'ancienneté avec une limite maximum de 13,5 % pour la 10^{ème} année et au-delà.

Cette augmentation est calquée sur celle pratiquée depuis 2006 pour les agents saisonniers du Centre Technique Municipal.

Je vous propose d'approuver l'évolution des salaires des policiers municipaux saisonniers qui vous est présentée.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad., comptabilité, PM

2. Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "Prévoyance"

Monsieur le Maire expose :

DELIBERATION N° 115/2014

Par délibération du 26/06/2013, la collectivité a décidé de faire bénéficier ses agents d'une participation au financement de leur protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), pour un montant maximum de 40 € brut pour les deux risques santé et prévoyance.

Par délibération en date du 25/09/2013 le conseil municipal a mandaté le Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Au terme d'une consultation, le Centre de gestion de la Savoie a approuvé la convention de participation pour le risque prévoyance (contrat collectif à adhésion facultative) avec le groupement constitué d'Adréa Mutuelle et Mutex/Sofaxis.

Le CTP a donné un avis favorable à la signature de ladite convention avec le centre de gestion le 13/11/2014.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, je vous propose d'approuver la convention d'adhésion entre la commune et le Centre de gestion de la Savoie.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2013, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,

Vu l'avis du comité technique en date du 13/11/2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation conformément à la délibération du 26 juin 2013.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Transmission : sces ad. Comptabilité

3. Convention de prestation de déneigement commune / CCVVT / Annulation de la délibération n° 104/2014 du 6/11/2014

DELIBERATION N° 116/2014

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 6 novembre 2014, le conseil municipal avait délibéré pour la modification du temps de travail des trois agents permanents (Henri BARRAL, Bruno BOULIEU et Benoit KIFFER). Pour rappel, depuis le 01 juin 2014, ils sont embauchés par la commune des Allues à 100 %. A compter du 01 décembre 2014, ils sont affectés au déneigement mécanisé. Dans leur mission est prévu le déneigement des abords des points d'apport volontaires (PAV), compétence appartenant à la CCVVT. Par conséquent, à compter de cette date, ils devaient 97 % de leur temps de travail à la commune des Allues et 3 % à la CCVVT.

Cependant, devant les difficultés de gestion du personnel, il est proposé en accord avec les services de la CCVVT de passer une convention de service concernant le déneigement des abords des PAV.

Je vous propose :

- D'ANNULER la délibération N°104/2014.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad., STM, CCVVT

Lors du débat, Le conseil municipal propose de revoir, dans un proche avenir, les mises à disposition de faible pourcentage afin de simplifier la gestion du personnel.

6. PISTES ET REMONTEES MECANIQUES

1. Approbation des tarifs de secours sur pistes 2014/2015

DELIBERATION N° 117/2014

Monsieur l'Adjoint délégué au domaine skiable expose :

Dès 2002, et conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, nous avons, décidé d'exiger le paiement des frais que la commune ou ses concessionnaires auront engagés pour des opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

La tarification des secours applicable dans la vallée est actualisée chaque année, et je vous invite à la fixer comme suit, sachant que :

- les interventions sur les pistes et les tarifs horaires des engins et les prestations du personnel subissent une augmentation moyenne de à 1.8 à 2 % en HT.
- Le coût des interventions du VSAB est celui fixé par le SDIS à 190 €, inchangé pour 2015.
- le prix des secours hélicoptérés est fixé à 55.00 €/minute de vol (54.60 € en 2014) soit 0.73 % d'augmentation
- Le coût des transports est actualisé de 2.3 % soit 264 € (258 € en 2013) pour les interventions dans la vallée et 275 € pour les transports à l'hôpital de Moutiers (269 € en 2013).

Je vous propose d'approuver ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- REFUSE l'augmentation de 2 % HT, proposée par les exploitants du domaine skiable
- ACCEPTE de la ramener à 1 % ;
- APPROUVE les prix proposés pour les autres prestations ;
- DIT qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune, dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses de remontées mécaniques, ainsi qu'à l'office du tourisme.

Transmission : Sces Ad. Compta, S 3V, MAP, Office du tourisme

TARIFS DES INTERVENTIONS DE SECOURS

SECTEURS D'INTERVENTION		Prix TTC en €
Front de neige		58,00
Zone A *		209.00
Zone B *		362.00
Hors Zones	Tarif de base (traîneau + 2 pisteurs)	719,00
	Secours nécessitant des moyens supplémentaires **	coût réel
Secours exceptionnels	dont avalanches, recherches	coût réel
Secours hélicoptérés	prix à la minute de vol	55.00
Transport en ambulance	Transfert Pistes/Cabinet médical	264.00
	Transfert Pistes/Moutiers	275.00
Transport en VSAB	Transfert Pistes/Cabinet médical	190,00
	Transfert Pistes/Moutiers	190,00
* le détail des zones figure en annexe		
** le surcoût sera calculé selon les tarifs horaires figurant en annexe		



Tarifs des interventions de secours sur pistes & hors pistes 2014/2015

Tarifs des Secours par Zone – Méribel Mottaret				
Front de neige	Zone rapprochée	Zone éloignée	Hors zone	Secours exceptionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Front de neige • Accompagnement • Petits soins 	<ul style="list-style-type: none"> • Aigle bas • Combe du Laitalet • Furet • Hermine Bleue • Martre bas • Ourson • Stade de Slalom • Truite • ZEN Doron 	<ul style="list-style-type: none"> • Aigle Haut • Alouette • Bartavelle • Bouvreuil Bleu • Bouvreuil Rouge • Campagnol • Châtelet • Chemin des Ecoliers • Combe du Vallon • Chardonneret • Coqs • Dahu • Fouine • Grande Rosière • Lac de la Chambre • Lagopède • Marcassin Rouge • Martre haut • Mouflon • Mûres Rouges • Niverolle • Ours • Pouillard • Sanglier • Sittelle • Piste de fond Bleue • Piste de fond Verte • Venturon • Snow Park • Traversée de la Biche • Z.E.N. Sittelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pistes fermées • Hors pistes <p style="text-align: center; margin-top: 20px;"><u>Tarif pour des moyens classiques :</u> traîneau ou barquette, 2 pisteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avalanche • Recherches • Caravane de secours • Hors zone accessible gravitairement par une R.M.
58 €	209 €	362 €	719 €	719 € + Coût réel
Ambulance (T.T.C.)		VSAB (T.T.C.)		Hélicoptère (T.T.C.)
➤ Piste → Cabinet Médical	€	➤ Piste → Cabinet Médical	€	€ / minute
➤ Piste → Moûtiers	€	➤ Piste → Moûtiers	€	
Tarif horaire des engins (H.T.)		Tarif horaire de main d'œuvre (H.T.)		
Engins de 240 CV et plus	145 €	Responsable d'équipe	56 €	
Scooter	36 €	Conducteur d'engin	46 €	
Accessoires engin de damage (luge, panier...)	51 €	Chef d'équipe	46 €	
		Ouvrier professionnel 3	40 €	
		Ouvrier professionnel 2	35 €	
		Ouvrier professionnel 1	31 €	



Pistes / Secours / Tarifs Secours.doc
mod. 087 / 08/12/14

Tarifs des interventions de secours sur pistes et hors pistes Saison 2014-2015

Zone 1 + SARA Zone 1 + Pompiers	€	Zone 2 + SARA Zone 2 + Pompiers	€	Zone 3 + SARA Zone 3 + Pompiers	€	Zone 4 + SARA Zone 4 + Pompiers	€
ZONE 1 : 58 € TTC FRONT DE NEIGE	€	ZONE 2 : 209 € TTC ZONE RAPPROCHEE	€	ZONE 3 : 362 € TTC ZONE ELOIGNEE	€	ZONE 4 : 719 € TTC HORS ZONE	€
Altiport (front de neige) Plateau de la Chaudanne Rond-Point (des Calisses aux TSK des Côtes) Traversée Bourbon Traversée Ermitage		Bianchot (Bas) : depuis G4 Rhodos Chamois (Bas) : depuis SDM2 Combe du Laitalet Doron / Traversée Tara Forêt Gélinotte (Bas) : depuis Chalet Corbey Hulotte Lapin Lièvre (Bas) : depuis le bas de l'Eterlou Les Louveteaux Mauduit (Bas) : depuis le "Domaine de Burgin" Piste des animaux (Moon Wild) Perdrix Rond-Point (depuis SDM2) Stade (Bas) Truite (Bas) : depuis Combe du Laitalet		Biche Blanchot (Haut) Blaireau Boulevard Loze Bosses Buse Chamois Chardonneret Choucas Combe Tougnyè Couloir Tournier Crêtes Dahu Écureuil Escargot Éterlou Face Faon		Brides les Bains Secours sur pistes fermées et hors pistes Pour des moyens classiques : - Traineau ou barquette - 2 pisteurs Pour tout moyen supplémentaire : Surcoût calculé selon le tarif ci-dessous	719 € TTC + COÛT RÉEL Secours exceptionnels : - Avalanches - Recherches - Hors zone accessible gravitairement par R.M. - Caravane de secours

TARIFS HORAIRES DES ENGINES (H.T.)

Engins de damage ≥ 435 CV 160 €
Scooter 36 €

TARIFS HORAIRES DE M.O. (H.T.)

Responsable d'équipe 56 €
Conducteur d'engin 47 €
Ouvrier Professionnel 3 40 €
Ouvrier Professionnel 2 35 €
Ouvrier Professionnel 1 31 €

TARIFS AMBULANCES

Ambulance SARA €
Ambulance POMPIERS €
Hélicoptère € / min

Lors du débat, le maire fait état des difficultés relationnelles induites par le comportement des exploitants du domaine skiable dans le dossier des forfaits du personnel communal. En effet, ces derniers ont décidé une hausse brutale du tarif passant de 57 € en 2014 à 102 € pour 2015. La présentation faite à l'Association des Trois Vallées a été de nature à induire en erreur les élus. C'est pourquoi le maire a été conduit à manifester clairement son opposition à une augmentation cette année, tout en acceptant un prix de 102 € pour les années ultérieures.

Parallèlement, les exploitants ont soumis à l'approbation du conseil leur grille tarifaire 2015/2016 comportant une augmentation de plus de 2.2 %. Cette dernière est discutable car elle ne tient pas compte de la valeur des indices INSEE de la consommation.

Le maire relève aussi que, contrairement aux affirmations des exploitants, toutes les communes ne sont pas traitées sur les mêmes bases.

De plus, le conseil municipal souligne les rémunérations de la fonction publique sont peu élevées et qu'elles n'ont pas été réactualisées depuis trois ans.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose fermement et à l'unanimité au tarif proposé pour le personnel communal et à la grille tarifaire 2015/2016.

7. URBANISME

1. Classement au titre des monuments historiques du chalet de Madame Charlotte Perriand

DELIBERATION N° 118/2014

Monsieur Le Maire expose :

Le chalet Perriand (labellisé au titre du patrimoine du XX^{ème} siècle) fait l'objet d'une procédure pour étudier une inscription au titre des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France (ABF), en charge du dossier, Philippe GAGNION, a rédigé une note dans lequel il justifie cette inscription par « sa qualité et modularité de l'espace intérieur résolument tournée vers le grand paysage grâce aux grandes ouvertures... ».

IL relève cependant son « expression extérieure discrète », le travail se portant « bien plus sur la qualité des espaces intérieurs ».

C'est donc plus l'architecture intérieure que l'aspect extérieur qui motive cette inscription. Pourtant les conséquences dans l'environnement direct de ce chalet son importantes, puisqu'il engendre un périmètre de protection qui s'impose aux constructions environnantes directes. Celles-ci sont exposées au conseil municipal (annexe jointe).

La commune a, par deux fois, été sollicitées sur ce sujet :

- En 2010, la Commune s'est fermement opposée à cette inscription et le projet n'a pas été mis à l'ordre du jour de la commission régionale du patrimoine et des sites .
- En 2014, la Commune a réitéré son opposition ferme. Cependant, le Préfet de Région, après avis de l'architecte des Bâtiments de France a mis à l'ordre du jour de la commission du

patrimoine et des sites le dossier de demande d'inscription au titre de monuments historiques de ce chalet. Cette commission se tiendra le 11/12/2014 à 11h10.

En conséquence, je vous propose de nous opposer :

- à l'inscription de ce chalet au titre des monuments historiques ;
- et à titre subsidiaire au périmètre proposé. En cas d'inscription du chalet aux monuments historiques le périmètre de protection adapté doit être circonscrit aux parcelles AC 39 et AC106.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité de membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution

Transmission : urbanisme

Annexe

Conséquences de l'inscription au titre des monuments historiques

La loi impose un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Cependant un autre périmètre, intitulé périmètre adapté peut être proposé conjointement par la commune et par l'architecte des bâtiments de France. Ce périmètre peut éventuellement être réduit à la parcelle.

Dans ce dossier l'architecte des bâtiments de France a proposé un périmètre adapté, reprenant quasiment l'intégralité de la zone CES de la route des chalets.

Ce périmètre induit une servitude de protection des abords du monument historique (article L621-31 du code du patrimoine) qui aura pour conséquences :

- 1. L'obtention de l'autorisation de l'ABF (avis conforme), dans le champ de visibilité du monument pour :**
 - Toute modification de l'aspect extérieur des bâtiments compris dans le périmètre
 - Toute construction neuve
 - Toute intervention sur les espaces extérieurs, mobiliers urbains etc...

Seul l'ABF est compétent pour déterminer si le projet est dans le champ de visibilité du monument historique. Ainsi les permis de construire ou les déclarations préalables seront soumises à l'avis de l'ABF.

- 2. Une majoration des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme**

- Tout permis déposé dans ce périmètre passera d'une instruction de 2 ou 3 mois à une instruction de 6 mois
- Toute déclaration préalable passera de 1 mois à 2 mois d'instruction
- Toute démolition sera soumise à permis de démolir avec avis de l'ABF

- 3. Un frein possible pour les projets de construction**

- L'architecte des bâtiments de France ne propose pas un cahier des charges qui permettrait à tout un chacun d'avoir des consignes claires sur ce qui est permis ou non dans le périmètre de protection. IL est donc difficile de préjuger de son avis à la conception d'un projet de construction
- L'ABF motive son choix de périmètre sur la zone CES car il s'agit d'un secteur avec « un CES restreint confirmant la volonté de limiter les volumes a un type chalet individuel ». Si la commune a certes souhaité gardé le caractère « chalet » de la zone, la plupart de ces chalets se sont agrandis au fur et à mesure des années, seul le chalet Perriand conserve l'esprit d'origine du quartier « petit chalet ». Il est à craindre que des extensions trop importantes soient désormais refusées par l'ABF.

Inadaptation du périmètre de protection proposé à la réalité de terrain

A l'origine le secteur correspondant au périmètre de protection proposé par l'architecte des bâtiments de France était constitué de petit chalet, de volumétrie similaire au chalet Perriand. Il a été vu précédemment que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

De plus la motivation première de cette inscription est l'architecture intérieure du chalet, innovante et typique du style Perriand. L'ABF reconnaît lui-même que l'expression extérieure de ce chalet reste discrète.

Il n'est donc pas justifié de faire peser une contrainte de servitude supplémentaire sur un périmètre aussi vaste que celui proposé par l'ABF uniquement pour protéger l'intérieur du chalet Perriand.

7. DIVERS

1. SMITOM

Le maire indique qu'une réflexion est en cours pour savoir si les déchets seront traités à l'usine d'incinération de Valezan ou par Savoie-déchets.

2. Avancements des travaux

Le maire informe le conseil municipal de l'avancement satisfaisant des travaux communaux. Les services techniques ont bien conduit les chantiers dans cet objectif. Les réceptions de travaux concernant l'usine de traitement et l'aire du Bois Joli ont eu lieu. Les travaux des Ravines s'exécutent dans des conditions correctes.

3. Stationnement parking de la vieille scierie

Il est rappelé aux élus de ne pas stationner sur le parking de la vieille scierie ni devant l'épicerie car il s'agit de stationnement privé.

4. Club de patinage

Le Club de patinage fêtera ses 20 ans le 26/12/2014.

5. Transformateur de Mussillon

Le transformateur de Mussillon est une véritable verrue, située de plus sur un terrain privé. Les services techniques sont chargés de mener une étude pour connaître les améliorations envisageables.

6. Fibre optique

Les hôteliers ont fait part de l'insatisfaction de leur clientèle quant à la qualité des connections Internet. Le développement de la fibre optique est un programme du Conseil Général, les services techniques relanceront celui-ci pour connaître l'avancement de ce dossier.

7. Buvette de Tuéda

La DSP a été attribuée pour un an (hiver 2014/2015 et été 2015) à Mme et M. Bontoux seuls candidats. Une DSP sera relancée en 2015.

8. EPIC Méribel Tourisme

Les élus s'inquiètent du fonctionnement de l'office du tourisme durant la prochaine saison d'hiver. Une réunion publique est prévue le 10 décembre à 17 h 00.

9. Panneau du Bois Joli

La commission des travaux avait décidé le 21/06/2014 que la commune n'intervenait pas pour positionner les bâches sur les montants, une nacelle n'étant pas nécessaire. Les services de Méribel Tourisme ont la charge de cette tâche.

10. Parking de Mussillon

Les Tour-opérateurs occupent régulièrement le parking public de l'entrée de Mussillon alors que les places de stationnement affectées aux chalets qu'ils louent ne sont pas déneigées. Une campagne d'information sera faite auprès de ces derniers en vue d'améliorer la situation.

11. Stationnement route de la Montée

Le réaménagement du secteur est achevé, comportant des espaces dédiés au stationnement et aux piétons. Seul le stationnement sur les espaces prévus à cet effet sera toléré.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		